

## **AFFOUAGE 2015/ 2016.**

Madame, monsieur, vous désirez bénéficier de l' affouage , veuillez vous inscrire en mairie. Durant la campagne 2015/2016, vous pourrez bénéficier de bois bordant la route de la vallée, des lots ayant été marqués par monsieur Risso de l'office national des forêts accompagné de Jean Pierre Bompard. Ils sont composés de bois morts ou d'arbres abîmés, mais à l'heure actuelle, il n'est pas possible de constituer des coupes facilement accessibles. Cela sera résolu l'année prochaine puisque des parcelles martelées seront vendues et des accès créés. Nous pourrions aussi envisager d' affouer dans les parcelles communales ou privées proches du village , mais cette année , nous avons du aborder des sujets plus préoccupants et avons manqué de temps pour cela. . D'autres lots seront prochainement marqués dans des zones plus difficiles d'accès vers Compoulou , mais , tout le monde ne dispose pas des véhicules, du matériel, de l'expérience suffisante pour extraire ce bois là. Quand vous vous inscrirez, indiquez nous si vous postulez pour un lot facile ou non.

Ces deux dernières années, il n'y a pas eu d'affouage , il n'y en aura pas dans les années futures si cela crée des dissensions. Avant d'attaquer cet exercice, on nous reproche déjà d'appliquer une redevance trop élevée, de proposer un bois trop vieux... Personne n'est obligé de bénéficier de cette offre ; Un fournisseur vous demandera 70 euros par stère , c'est livré, c'est commode. C'est un choix à faire.

Une convention est en cours d'élaboration , elle sera co-signée avec chacun des bénéficiaires. La cession de bois est une décision municipale , une délibération sera prise avant toute action de terrain. Sous contrôle de la municipalité, avec l'appui de messieurs CROUX et TRAPE, vous vous inscrivez à la mairie et un tirage au sort aura lieu prochainement afin de débiter la campagne d'affouage rapidement, disons vers le premier Novembre .

Je vous rappelle que l'accès sur les terrains gérés par l'ONF est règlementé, vous devez disposer d'une autorisation de circuler. Guy Croux se chargera de vous la remettre. Enfin, on ne peut s'exonérer des règles édictées par la code forestier concernant cette pratique : L'affouage ne peut concerner que les habitants bénéficiant d'un domicile réel et fixe sur la commune. La participation financière du bénéficiaire est créatrice de droits. Pour cette année, la cotisation sera de 20 euros.

N' hésitez pas à nous rencontrer pour de plus amples renseignements.

**Le maire.**

